YP SAUTRON

Société par Actions Simplifiée au capital social de 1.000 euros
Siège social : 4 Avenue des Peupliers – Bâtiment I – Technoparc – 35510 CESSON-SEVIGNE
RCS RENNES – 932 215 353

La « **Société** »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27/08/2026

Le vingt-sept Août deux mille vingt-six, à 10 heures,

L'associé unique de la Société, exerçant les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après l'« Assemblée ») statue au siège social de la Société, sur convocation faite par le Président. Les associés ont été régulièrement convoqués dans les formes et délais prévus par les dispositions statutaires.

- L'Assemblée est présidée par Monsieur Kévin PLANTET, ès qualité de président de la société HOLDING KAP, elle-même présidente de la société YELLO PADEL, elle-même présidente de la Société (le « Président »).

Monsieur Kevin AUBRY assure quant à lui les fonctions de secrétaire de séance (le « **Secrétaire** »).

Le Président constate que sont présentes ou représentées les personnes suivantes :
- Kévin PLANTET
  Représentant de la société YELLO PADEL, titulaire de l'ensemble des actions soit 1.000 actions ;

Le Président, après avoir constaté la présence de l'Associé totalisant les 1.000 actions composant le capital social de la Société, déclare l'Assemblée valablement constituée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article « Dénomination » des statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

Sont déposés sur le bureau les documents suivants :
- La copie des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Les statuts sociaux de la Société ;
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Le Président fait observer que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été tenus à la disposition des Associés préalablement à la séance.

L'Assemblée prend acte de ces déclarations.

Le Président procède alors à l'examen des différents points de l'ordre du jour.

Le Président de séance donne lecture de son rapport, et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés. Cette lecture terminée, le Président de séance ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de statuts modifié prend acte du projet de modification de la dénomination sociale de la Société qui devient **LTP SAUTRON** au lieu de YP SAUTRON, emportant la modification de l'ARTICLE 3 – DENOMINATION, comme suit :

« La dénomination de la Société est : **LTP SAUTRON** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Mise aux voix, cette résolution est : ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de statuts modifié prend acte du projet de modification de la date de clôture de la Société qui devient 31/08 au lieu de 31/12, emportant la modification de l'ARTICLE 38 – EXERCICE SOCIAL, comme suit :

« L'exercice social commence le 1er Septembre et se termine le 31 Août de la même année.

Par exception aux dispositions de l'alinéa ci-dessus, l'exercice 2026 comprendra le temps écoulé entre la date de dernière clôture et le 31 août 2026 »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Mise aux voix, cette résolution est : ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour donner suite aux décisions prises dans le cadre des présentes, le Président précise qu'il convient de procéder à diverses formalités aux fins d'accomplissement desquelles il invite donc l'Assemblée à voter la résolution suivante :

TROISIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet de procéder à toutes les formalités requises relatives à la décision prise ci-dessus. »

Mise aux voix, cette résolution est : ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président décide de lever la séance.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal, signé et certifié conforme par :

Monsieur **Kévin PLANTET**

Président de séance

Monsieur **Kévin AUBRY**

Secrétaire de séance